

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***16302116***Déposé
25-01-2016

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2016 - Annexes du Moniteur belge

0646920219**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) : REUL HOLDING**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège : Route Jean XXIII(BLN) 60
(adresse complète) 4837 Baelen****Objet(s) de l'acte : Constitution**

D'un acte du 22 janvier 2016, enregistré, du notaire Renaud LILIEN, à la résidence d'Eupen, il résulte que Monsieur REUL Eric, veuf, demeurant à Baelen, route Jean XXIII 60, a constitué une société aux caractéristiques suivantes :

forme et dénomination : société privée à responsabilité limitée sous la dénomi-nation de „REUL HOLDING“.

siège : Baelen, rue Jean XXIII 60.

Objet : La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés belges ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière, d'actions, d'obligations, de parts, de valeurs mobilières de toutes espèces; la gestion, l'administration, et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut participer à la création, au développement, d'entreprises industrielles, commerciales, financières, immobilières et leur prêter tout concours, soit par des prêts, garanties ou de tout autre manière. Elle pourra mettre à disposition du personnel.

La société peut participer à l'administration, la surveillance, le contrôle, l'assistance et les services financiers des sociétés et entreprises dans lesquelles elle est intéressée. Elle peut réaliser toutes opérations en matière de conseils et d'études.

La société a également pour objet l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financements.

Plus généralement, la société pourra s'intéresser et entreprendre tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières tant immobilières que mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à favoriser celui-ci.

Capital : 1.000.000 d'euros représenté par 1.000 parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale. Les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.

Le constituant a fait apport à la société de 9.861 parts de la société privée à responsabilité limitée « Ruel Frères » ayant son siège à Eupen, Handelstrasse 3, numéro d'entreprise 427.155.237. La propriété et la jouissance de ces parts, libres de tout gage, ont été transférées à compter de la constitution de la présente société. Dans le cadre de l'article 219 paragraphe 2 du Code des Sociétés, la société « VPC Réviseurs d'entreprises » à Liège, représentée par Monsieur Pascal

Celen, reviseur d'entreprises, a dressé en date du 20 janvier 2016 un rapport d'évaluation des parts apportées, arrêté au 31 décembre 2015. En rémunération de l'apport prédécrit, il a été attribué à l'apporteur 1.000 parts sans désignation de valeur nominale de la présente société. L'apporteur a déclaré que la valeur de cet apport correspondait au moins au pair comptable des parts émises en contrepartie de cet apport et qu'à ce jour aucune circonstance nouvelle ne modifiait sensiblement la juste valeur des parts apportés.

Gérance : La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non. S'il y a plusieurs gérants, chaque gérant pourra engager seul la société par sa signature. La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social et représenter la société à l'égard des tiers ou en justice.

L'assemblée a nommé en qualité de gérant Monsieur Eric REUL prénommé. La durée du mandat est illimitée. Le gérant n'a pas la qualité de gérant statutaire.

assemblée générale : se tient annuellement au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième samedi du mois de décembre à 16.00 heures, pour la première fois en 2017. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire ayant lui-même le droit de vote.

exercice social : commence le premier juillet pour se terminer le trente juin. Exceptionnellement, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour se terminer le 30 juin 2017.

répartition du bénéfice : sur le bénéfice net de la société, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation.

Pour extrait analytique conforme

R.LILIEN
Notaire

Déposés en même temps : expédition, rapport du réviseur